

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS366/3
31 juillet 2007

(07-3254)

Original: espagnol

COLOMBIE – PRIX INDICATIFS ET RESTRICTIONS RELATIVES AUX BUREAUX D'ENTRÉE

Demande de participation aux consultations

Communication du Honduras

La communication ci-après, datée du 24 juillet 2007 et adressée par la délégation du Honduras à la délégation de la Colombie, à la délégation du Panama et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Le gouvernement hondurien a pris note de la demande de consultations que le Représentant permanent du gouvernement panaméen a adressée à la délégation de la Colombie le 12 juillet 2007 et qui figure dans le document WT/DS366/1 daté du 17 juillet de la même année, consultations que ce gouvernement demande conformément à l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends et à d'autres dispositions, au sujet du "règlement douanier visant l'importation de certaines marchandises en provenance du Panama, nouvellement promulgué par la Colombie".

Eu égard à l'intérêt commercial substantiel que le gouvernement hondurien a dans cette affaire, et conformément aux dispositions du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, le gouvernement hondurien demande à participer aux consultations susmentionnées.
